

Avis de motion : modifications au code de procédures

Proposé par Félix Morand au nom du Comité exécutif du CÉTIL.

Que le nom du document de la CHARTE soit modifié comme suit :

AVANT :

Charte officielle du CÉTIL

APRÈS :

Règlements généraux du CÉTIL

Que le paragraphe traitant de la MISSION soit modifié comme suit :

AVANT :

Défendre et promouvoir les droits et intérêts des étudiants en Techniques d'Interventions en Loisir du Cégep du Vieux Montréal (en AG, en TC, auprès de l'ATLCVM et en cas de conflit avec le département ou un de ses enseignants).

APRÈS :

Défendre et promouvoir les droits et intérêts des étudiants en **Technique d'Intervention** en Loisir du Cégep du Vieux Montréal **lors des AGs de la technique, lors des TCs du cégep, auprès de l'ATLCVM, auprès de l'AGECVM et en cas de conflit avec le département ou l'un de ses enseignantes ou enseignants.**

Que le paragraphe traitant des OBJECTIFS soit modifié comme suit :

AVANT :

Favoriser l'ouverture sur le monde du loisir afin de permettre aux étudiants d'en avoir une connaissance appropriée et de promouvoir les qualités propres au programme de Techniques d'Intervention en Loisir du Cégep du Vieux Montréal. Les aider à mettre en application leurs acquis académique en leur offrant des opportunités d'implication dans le monde du loisir.

APRÈS :

Favoriser l'ouverture sur le monde du loisir afin de permettre aux **étudiantes et étudiants** d'en avoir une connaissance appropriée et de promouvoir les qualités propres au programme de

Technique d'Intervention en Loisir du Cégep du Vieux Montréal. Les aider à mettre en application leurs acquis **académiques** en leur offrant des opportunités d'implication dans le monde du loisir. **Le comité s'assure de garder une vie étudiante active.**

Que le paragraphe traitant des OBJECTIFS soit modifié comme suit :

AVANT :

Une assemblée extraordinaire est prévue 15 jours ouvrables après le début des cours de la session d'automne, pour élire tout le CÉ. Le mandat du CÉTIL se finit cette journée et l'élection a pour but d'élire le nouveau comité en entier. Une autre assemblée extraordinaire est prévue lors du camp plein-air pour fin d'élection pour les postes de première année.

APRÈS :

Une assemblée extraordinaire est prévue 15 jours ouvrables après le début des cours de la session d'automne, pour élire tout le CÉ. Le mandat du CÉTIL se finit cette journée et l'élection a pour but d'élire le nouveau comité en entier. ~~Une autre assemblée extraordinaire est prévue lors du camp plein-air pour fin d'élection pour les postes de première année.~~

Que le paragraphe traitant de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ÉLECTION soit modifié comme suit :

AVANT :

Une assemblée générale est convoquée à la troisième semaine de cours de la session d'automne afin que se tienne l'élection des deuxièmes et troisièmes années.

APRÈS :

Une assemblée générale est convoquée à la troisième semaine de cours de la session d'automne afin que se tienne l'élection **du nouveau comité CÉTIL, de toutes les cohortes de la technique.**

Que le paragraphe traitant de la COMPOSITION DU COMITÉ soit modifié comme suit :

AVANT :

Automne

Si le nombre de candidats qui se présentent aux élections permet la répartition suivante. Dans le cas contraire, l'assemblée élit les candidats qui se présentent)

- a) Les trois représentants de première année ;
- b) Les trois représentants de deuxième année ;

c) Les trois représentants de troisième année.

Hiver

d) Le rapport des postes doit être de 5 pour 4 pour des postes de première et deuxième année, ne restant habituellement aucun poste occupé par des troisièmes années. Si toutefois les élèves de troisième année désirent se présenter, l'assemblée se réfère à la composition automnale du comité dans la mesure du possible).

APRÈS :

Idéalement, chaque cohorte doit être représentée à l'intérieur du comité, tout comme les sexes. Nous pouvons donc refuser une personne s'il n'y a pas encore de femme d'élue au dernier poste ou refusé un 2^{ème} année s'il n'y a pas de 1^{er} années d'élus dans l'un des 6 autres postes.

Automne

~~Si le nombre de candidats qui se présentent aux élections permet la répartition suivante. Dans le cas contraire, l'assemblée élit les candidats qui se présentent)~~

~~e) Les trois représentants de première année ;~~

~~f) Les trois représentants de deuxième année ;~~

~~g) Les trois représentants de troisième année.~~

~~**Hiver**~~

~~h) Le rapport des postes doit être de 5 pour 4 pour des postes de première et deuxième année, ne restant habituellement aucun poste occupé par des troisièmes années. Si toutefois les élèves de troisième année désirent se présenter, l'assemblée se réfère à la composition automnale du comité dans la mesure du possible).~~

L'ajout d'un élément dans L'ARTICLE 16 : ÉLECTION DES OFFICIERS

APRÈS :

16.2 Si le quorum n'est pas atteint durant l'AG de vote pour élire un nouvel officier, les fonctions du poste seront divisées équitablement entre les membres du CÉ.

L'ajout d'un élément dans ANEXE III : LES COMITÉS, FILIÈRES ET DÉLÉGATION (article 24.2 du CÉTIL)

APRÈS :

3. SOUS-COMITÉS

3.1 Comité intégration

Après la première AG d'hiver, le CÉ doit former et chapeauter la création du comité d'intégration. Ce comité a pour but d'organiser et animer l'intégration des prochaines 1ères années de la technique. Ce comité doit respecter les valeurs du CÉTIL et est chapeauté par l'officier au poste des projets internes. Pour plus de détails, veuillez consulter le document « *L'intégration pour les Nuls* ».

3.2 Comité Jouvence

Après la première AG d'automne, le CÉ doit former et chapeauter la création du comité Jouvence. Ce comité a pour but de créer des activités et des collectes de fonds à fin de diminuer les coûts de Jouvence des 3^{ième} années de l'année suivante. Pour plus de détails, veuillez consulter le document « *Le comité Jouvence pour les Nuls* ».